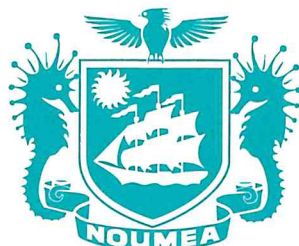


EB/NG
Départ : 16026

Mis en ligne le :

29 DEC. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 4174

MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 2022/4083 DU 21 DECEMBRE 2022 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA VOIE MAURICE MEUNIER A L'OCCASION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU NOUVEL AN

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/4083 du 21 décembre 2022, réglementant provisoirement le stationnement et la circulation sur la voie Maurice Meunier à l'occasion du tir du feu d'artifice du nouvel an,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice du nouvel an, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/4083 du 21 décembre 2022 est modifié et complété comme suit :

Au lieu de lire :

A l'occasion du tir du feu d'artifice du nouvel an organisé par la ville de Nouméa, le dimanche 1^{er} janvier 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 15 h 00 et la circulation est interdite à partir de 18 h 00 :

- Voie Maurice Meunier, portion comprise entre les ronds-points de l'Eau-Vive et du 18 Juin,
- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la Voie Maurice Meunier.

Le retour à une circulation normale se fera sur instruction des services de police.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir du feu d'artifice pourra être reporté jusqu'au 8 janvier 2023 inclus dans les mêmes conditions.

Lire

A l'occasion du tir du feu d'artifice du nouvel an organisé par la ville de Nouméa, le dimanche 1^{er} janvier 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 15 h 00 et la circulation est interdite à partir de 18 h 00 :

- Voie Maurice Meunier, portion comprise entre les ronds-points de l'Eau-Vive et du 18 Juin,
- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la Voie Maurice Meunier.

Le retour à une circulation normale se fera sur instruction des services de police.

La circulation est interdite à partir de 20 h 00 :

- rue Félix Broche, dans le sens de la rue Auguste Bénébig vers la rue du 18 Juin.

Le retour à une circulation normale se fera sur instruction des services de police.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir du feu d'artifice pourra être reporté jusqu'au 8 janvier 2023 inclus dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM	
Laurent Chabot	
Mail : laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
DESU	1
DSIS	1
SMS	1
D.C.P.R	1
S.C.F	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
CARSUD : regulation@carsud.nc	1
GIE TCN : exploitation@giectn.nc	1
ARTN :	
jtx30@yahoo.com	1
lauretonia20@gmail.com	1
rabahbruno53@gmail.com	1
jeanlucroge@yahoo.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1